

UNE ŒUVRE PEUT-ELLE EN CACHER UNE AUTRE?

Isabelle de Maison Rouge
2014

Le prix AICA impose à chaque critique de lire un texte (ci-contre) en 6 minutes et 40 secondes, accompagné d'un diaporama de la même durée.

Ludovic Chemarin, est un artiste politiquement engagé dans la mouvance de son époque, exposé dans les lieux officiels de l'art contemporain, soutenu par une galerie lyonnaise reconnue. Il reçoit une relative reconnaissance, sans pour autant bouleverser les normes... Pourtant en 2005, l'année où les sollicitations se multiplient, Ludovic Chemarin met fin à sa carrière d'artiste. Il estime sa démarche incompatible avec un système de l'art et son marché, devenus trop toxiques, trop difficile à vivre, impossible à pratiquer tant sur le plan humain que moral.

La cessation d'activité artistique est un phénomène relativement fréquent mais totalement occulté, qui pose cependant une multitude de questions d'ordre historique, symbolique, économique et sociétal, qui n'implique pas seulement l'artiste qui s'y résout. Notre société n'aime pas l'échec, un artiste ne doit pas se retrouver en situation de faillite. Depuis 2005 Ludovic Chemarin ne produit plus, ne montre plus son travail : Il n'est économiquement, comme sur le plan «réputationnel» plus artiste, ce qu'il assume et revendique ouvertement.

Le 22 février 2011 Ludovic Chemarin est racheté par deux artistes. La loi interdit pourtant la vente d'être humain. Dans le domaine de l'économie, lorsqu'une entreprise ne survit pas au redressement judiciaire il est procédé à une cession-liquidation et un repreneur

poursuit l'activité sous le nom éponyme de la firme. Est-ce possible dans le monde de l'art?

OUI!

L'affaire va se produire en effet. Ce qui diffère considérablement ici des artistes fictionnels c'est qu'il s'agit du rachat, bien réel, d'un «individu-artiste». L'objet de la vente porte alors sur l'essence du droit d'auteur : qui se divise en France d'une part en une propriété inaliénable et imprescriptible, protégée par le droit moral - regroupant le droit de divulgation, le droit au respect du nom et de l'œuvre et le droit au repentir, qui restent incessibles; et d'autre part en droit patrimonial. C'est ainsi que celui-ci sera vendu sous contrat signé par les trois protagonistes, le cédant et les deux acquéreurs, sous le contrôle de l'expert et figure historique de l'art conceptuel et minimal Ghislain Mollet-Viéville.

Selon deux étapes juridiques Ludovic Chemarin cède donc par contrat les droits patrimoniaux (droits de reproduction et droits de représentation) de toutes ses œuvres. Et il se rend à l'INPI pour déposer son nom d'artiste augmenté d'un © qu'il revend aussitôt. Les acheteurs deviennent propriétaires de la partie immatérielle des œuvres. Ils sont en possession du droit d'exploitation de ce qui est devenu une marque déposée et vont pouvoir, comme ils le souhaitent, l'exploiter. Par ces cessions de droits, Ludovic Chemarin se voit offrir la dépossession totale et définitive de sa pratique artistique passée

et paradoxalement dans le même temps une réactivation et une activation de son œuvre, sans lui. L'économie et le juridique ont envahi toutes les sphères de la vie contemporaine et donc de l'art en général, toutefois lorsque les pratiques des artistes qui nous occupent ici, les font intervenir à leur tour sur le terrain de la marque, de l'entreprise et du marché, dans ce cas précis, il s'agit d'une perspective critique. Peu d'artistes s'intéressent à ces questions qui pourtant témoignent d'un véritable changement de paradigme : la financiarisation du monde de l'art. Cette posture radicale et inédite, s'incarne réellement dans la personne morale qu'est devenu Ludovic Chemarin© à la fois label, signature, produit siglé, œuvre & artiste, maintenant immortel.

De cette déconstruction de la figure de l'auteur résulte un « artiste génétiquement modifié » comme le nomme très justement la critique d'art Raphaële Jeune.

Mais qu'en est-il alors des œuvres ?

Celles déjà produites sous le nom Ludovic Chemarin existent et sont exploitées sous © en une réactivation-modification : par des gestes qui vont du simple déplacement, du détournement, du transfert de la documentation en « œuvre d'art », à la réalisation de pièces anti-datées telles que des dessins préparatoires. Quant aux œuvres post-2011 elles constituent, à ce jour, les pièces les plus intéressantes et les plus problématiques : contrats, articles, entretiens qui forment

un nouveau corpus d'œuvres que l'on pourrait qualifier de post-conceptuelles, mais aussi par la production d'œuvres très plastiques et spectaculaires, dérivées du positionnement de l'artiste source mais contextualisées et mises au goût du jour. Un positionnement volontairement paradoxal et en permanente tension. Tout dans ce projet porte à croire à une fiction alors qu'il s'inscrit dans une critique terriblement concrète, dure et sans concession qui renvoie à la réalité de l'artiste-marque, d'un monde de l'art à la dérive.

Les deux artistes qui ont racheté et animent Ludovic Chemarin© sont Damien Beguet et P.Nicolas Ledoux. Associés, ils rendent palpable une âpre réalité, tant économique qu'artistique et projettent le système de l'art dans le XXI^e siècle. Ludovic Chemarin© s'inscrit dans la filiation de Duchamp, Broodthaers ou encore Philippe Thomas, et s'aventure sur le terrain de jeu du système de l'art dont il remet en cause les fondations et les usages en interrogeant la valeur du geste de l'artiste, son identité d'auteur, sa temporalité.

Par la radicalité et les conséquences de son action il participe et anticipe son propre échec.

Ludovic Chemarin©

Une œuvre peut-elle
en cacher une autre ?



Ludovic Chemarin
signant les contrats de cession
2011